

## **LES DILEMMES QUE POSE LA TECHNOLOGIE NUCLÉAIRE CIVILE À L'ÉCHELON DU CANADA**

---

### **4.**

**Le Comité recommande que le gouvernement du Canada envisage de prendre d'autres moyens pour mieux renseigner les Canadiens sur l'utilisation civile de la technologie nucléaire et pour accroître la participation du public à l'élaboration des orientations de la politique gouvernementale dans ce domaine.**

#### **Réponse**

La philosophie et l'approche canadiennes à l'égard de la sûreté nucléaire ainsi qu'une explication de la structure législative et institutionnelle au Canada figurent dans la première livraison du « Rapport national canadien au titre de la Convention sur la sûreté nucléaire », qui a été présenté à l'examen des signataires internationaux de la Convention sur la sûreté nucléaire en avril 1999. Ce rapport est disponible sur le site web de la Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA).

Il existe des sources d'information reconnues et facilement accessibles sur le programme nucléaire du Canada. Les ministères fédéraux responsables au premier chef de la politique nucléaire du Canada à l'échelle nationale et internationale — Ressources naturelles Canada et le MAECI — administrent des programmes d'information ainsi que des sites web afin que l'accès du public à l'information soit facile et étendu. Le gouvernement souhaite connaître le point de vue du public sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et encourage les Canadiens à visiter les sites web des ministères fédéraux compétents. Il accueille aussi avec plaisir les recommandations sur la façon de rendre plus efficaces les programmes d'information existants.

De plus, la Loi sur l'accès à l'information donne aux Canadiens le droit d'obtenir des renseignements auprès des ministères fédéraux, à l'exclusion de certains renseignements touchant, notamment, la sécurité nationale et les intérêts commerciaux.

Dans l'exécution de son mandat de réglementation, la CCEA donne la priorité à la participation du public et administre un programme de sensibilisation à ses activités et au processus de réglementation et d'octroi de licences. Les réunions de la CCEA, au cours desquelles sont examinées les demandes d'obtention et de renouvellement de licences, sont ouvertes au public. De plus, la nouvelle Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires oblige expressément la CCEA à informer le public sur des questions d'ordre scientifique, technique et réglementaire.